

Mios, le 21 septembre 2011

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session extraordinaire, en séance publique, le :

MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 À 21 HEURES.

**Le Maire de MIOS,
François CAZIS.**

Ordre du jour

1. Compte rendu de la décision n°6 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'acquisition de matériels de festivités destinés au service événementiel de la Commune de Mios.
2. Compte rendu de la décision n°7 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'acquisition de matériel de restauration destiné au groupe scolaire de la Commune de Mios.
3. Compte rendu de la décision n°8 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative la réalisation des travaux d'extension du columbarium du cimetière de la Commune de Mios.
4. Compte rendu de la décision n°9 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à la pose d'une toile de séparation en PVC dans la salle extension du gymnase de la Commune de Mios.
5. Compte rendu de la décision n°10 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à la location d'un nouveau logiciel pour le service jeunesse de la Commune de Mios.
6. Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG.
7. Eclairage public 2011.
Adoption du programme relatif aux écarts (rue St Brice, rue des Vignes).
Demande d'aide financière au SDEEG au titre du dispositif 20% de l'éclairage public.
8. Demande de subvention départementale 2011 en vue de l'exécution des travaux de gravage et reprofilage de pistes forestières.
Programme complémentaire.
9. Réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 500.000 € auprès du Crédit Foncier de France pour assurer le financement globalisé des programmes d'investissement.
10. Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement pour l'aménagement du Parc d'Activités Mios Entreprises (1^{ère} tranche) ayant pour objet la modification de l'article 21 « rémunération de l'aménageur ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer ledit avenant.
11. Avenant n°2 à la convention publique d'aménagement relative à l'aménagement du Parc d'Activités Mios Entreprises 2^{ème} tranche (extension).
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de passer ledit avenant modifiant l'article 20 de la convention initiale « rémunération de l'aménageur ».
12. Groupement de commandes entre la commune de Mios et la Caisse des Ecoles de la ville de Mios dans le cadre de la passation d'un marché à procédure adaptée d'acquisition et de maintenance de matériels informatique et bureautique.

- 13.** Convention d'étude avec le bureau CREHAM de Bordeaux portant sur la mise au point, l'établissement et le suivi du dossier relatif au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer ladite convention, assortie d'une rémunération forfaitaire de 3 600 € HT.
- 14.** Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme communal.
- 15.** Rétrocession par la commune de Mios au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEA) Salles-Mios de diverses parcelles en nature de pins et chênes, sises au lieu-dit « Règue du Magre », cadastrées section CE nos 463, 464, 465, 466, 467, pour une superficie totale de 8 ha 46 ca 35 a moyennant le prix de trente mille euros en vue de la réalisation de la future station d'épuration d'une capacité de 10 000 EH.
- 16.** RD5 – Recalibrage et renforcement de la chaussée entre Marcheprime et l'autoroute A63 du PR 56+ 850 au PR 59 + 522, Commune de Mios.
Avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Mios.
- 17.** Incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée lieu-dit « Arnauton Sud », section AS n°134, d'une superficie de 2716 m², présumée sans maître.